SEA UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

COMMUNIQUÉ

L'inclusion des apprenantes, apprenants dans l'EA, des progrès à confirmer mais le chantier reste ouvert.

ACTUALITÉS PÉDAGOGIQUES HANDICAP



Après un an et demi d'attente, la note de service (NS) sur l'inclusion et les apprenant·es en situation de handicap est enfin sortie. Des propositions faites par le SEA-UNSA sont prises en compte, d'autres méritent encore du travail pour aboutir. Accueillir toutes les apprenantes et tous les apprenants est une priorité pour le SEA-UNSA.

L'inclusion des apprenants dans l'EA, des progrès à confirmer mais le chantier reste ouvert.

La NS (NS-2024-337) sur le handicap dans l'enseignement agricole technique et supérieur court **a le mérite de rappeler l'organisation, l'ensemble des dispositifs et des acteurs qui contribuent à accueillir les apprenant·es à besoins particuliers ou en situation de handicap dans les EPLEFPA**, **toutes voies de formation** comprises. Cela s'avère nécessaire car le flou existe dans les équipes pédagogiques, mais également au niveau des encadrant·es au sein des EPLEFPA.

Le SEA-UNSA a tenu au travers de ses contributions à faire préciser dans ce texte **la responsabilité des pouvoirs publics face à l'accueil de tout.es** les apprenant.es dans un réel souci d'inclusion. Cette mission d'inclusion ne peut se faire que de manière concertée avec la famille, l'apprenant·e et l'équipe éducative.

La politique inclusive devra être inscrite dans le projet d'établissement de l'EPLEFPA, et **demandera** un plan local de formation **(PLF) conséquent** car chaque personnel est concerné, ce

que le **SEA-UNSA revendique depuis 5 ans.**

La NS rappelle la **nécessite de prendre en compte les besoins** de ces apprenant·es en **classe** mais aussi sur **tous les temps de vie scolaire** (restauration, internat, etc..) L'établissement d'enseignement agricole ne se résume pas à la salle de classe. **La condition des moyens humains reste posée.**

Malgré ces progrès le **SEA-UNSA regrette que la mission de référent·e handicap au lycée (** cette fonction existant déjà en CFA) soit proposée au travers du pacte enseignant et **des briques**. Pour le SEA-UNSA, cette **mission mérite une décharge de type tiers-temps et une formation conséquente** si nous voulons accompagner les apprenant·es et les personnel·les dans cette politique. Pourquoi les modalités de temps de travail différent selon les centres constitutifs au sein d'un EPLEFPA pour une même mission ?

Le SEA-UNSA demande, là encore, que les **crispations constatées dans les EPLEFPA soient levées** en particulier autour des **modalités d'aide humaine lors des épreuves certificatives et d'examen.** Les collègues soucieux d'accueillir tout·es les apprenant·es sans distinction expriment un « **ras le bol** » face à un **cadre inexistant** dans ce domaine. Les conditions de passage des ECCF laissent souvent à désirer du fait du **manque de place dans les EPLEFPA, et du recours non rémunéré aux personnel·les** agissant en tant qu'aide humaine.

Enfin, le statut des AESH doit être revu, le **SEA-UNSA considère qu'à des besoins permanents il faut des emplois pérennisés ; le statut doit évoluer vers des corps de la fonction publique de catégorie B.**

Pour conclure, le SEA-UNSA reconnait que **des efforts tant humains que financiers sont faits depuis plusieurs années par la DGER en ce qui concerne l'inclusion** des apprenant·es à besoins particuliers ou en situation de handicap, et **demande que cela soit amplifié** pour que la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle **soit une réalité dans nos EPLEFPA**.

Dans un contexte politique où le **risque de voir l'extrême droite au pouvoir** est fort avec son objectif de mettre à l'écart de celles et ceux qui ne réussiront pas au collège, **cette mission d'inclusion est plus que nécessaire** au sein des établissements publics et plus particulièrement agricoles. La qualité de l'accompagnement et de la réussite des apprenant·es en difficulté fait partie des spécificités de l'EA reconnues par toutes et tous ; sachons les défendre.

Le SEA-UNSA rappelle, ici, qu'exclure ne fait pas parti des valeurs républicaines.

- NS-2024-337 Dispositions relatives au parcours et à la formation des apprenants en situation de handicap de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur court agricole.